



COMMUNIQUÉ de PRESSE

Guéret, le 22 juillet 2019

« Interdiction temporaire de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Creuse »

En raison des conditions hydrologiques actuelles et de la sécheresse qui frappent le département de la Creuse, depuis le 19 avril dernier, Magali DEBASSE, Préfète de la Creuse a interdit l'exercice de la pêche en eau douce de toute espèce piscicole, crustacé et batracien à compter du 19 juillet 2019.

Ces mesures s'appliquent sur tous les cours d'eau de 1^{ère} catégorie sur l'ensemble du département, ainsi que ceux de 2^{ème} catégorie du bassin du Cher dans le département de la Creuse.

Cet arrêté ne s'applique pas sur les plans d'eau de barrage.

Cette interdiction est valable jusqu'au 15 septembre 2019.

Vous pouvez consulter la carte des catégories sur le site de la fédération de la pêche : <https://fdpeche23.wixsite.com>, dans la rubrique la pêche en Creuse puis réglementation.

Contact Presse : Dimitri DETANDT - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 05 55 51 59 00 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse